

Image not found or type unknown



Frais de route visite médicale

Par **dave36**, le **04/07/2014** à **20:46**

Bonjour à tous.

Existe-t-il un tableau pour le remboursement des frais de route lorsque votre employeur vous fait passer une visite médicale hors temps de travail ? (38 klm) mon employeur me rembourse une base de 0,38 cts pour chaque kilomètres parcouru et me fait récupérer mon temps de trajet et de visite.

A part le tarif des impôts, je ne trouve rien d'autre.

Merci à tous.

Par **P.M.**, le **04/07/2014** à **21:36**

Bonjour,

C'est effectivement au [barème URSSAF](#) auquel on peut se référer...

L'employeur ne peut pas vous faire récupérer les temps de trajet et de visite puisqu'il doit vous les payer en plus lorsque la visite n'a pas lieu pendant l'horaire de travail...